



Décision du 2 septembre 2020

**DECISION DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA
PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL**

OBJET : Mise à disposition à titre gracieux de vélos à assistance électrique

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 24 juillet 2020, a délégué au Président les attributions suivantes :

Autres domaines :

- Conventions ne portant pas sur des domaines exclus du champs des délégations, et en cas d'incidence financière, si le montant est prévu au budget

Vu la demande de l'association EMAHO Corse ;

Considérant l'importance de la manifestation Bastia Ville Digitale dans le développement du numérique sur le territoire et la nécessité du soutien de la CAB pour son bon déroulement ;

OBJET : Mise à disposition à titre gracieux de vélos à assistance électrique

DECIDE

De mettre à disposition de l'Association EMAHO Corse 5 vélos à assistance électrique, propriété de la CAB, à l'occasion de l'édition 2020 de la manifestation « Bastia Ville Digitale » se déroulant du 12 au 18 octobre 2020.

APPROUVE

La convention de mise à disposition entre la CAB et EMAHO Corse, ci-annexée ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT


Louis POZZO DI BORGO



Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification